



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

Œuvres D'Architecture

Scamozzi, Vincenzo

Paris, 1764

Art. IV. Des archivoltés & des clefs des arcades.

urn:nbn:de:hbz:466:1-35944

ARTICLE IV.

Des archivolttes & des clefs des arcades.

Les bandeaux des arcs, appellés *archivolttes*, ne doivent point avoir, dans l'Ordre Toscan, plus de largeur que la neuvieme partie de celle de l'arcade, & la dixieme partie de cette même largeur, pour l'Ordre Corinthien : les autres Ordres auront une largeur proportionnelle entre ces deux extrêmes. On pourroit trouver d'autres moyens pour déterminer la largeur du bandeau des arcs, comme de la faire de la largeur de l'alette, ou de la hauteur des impostes; mais en les faisant d'une partie relative à la largeur de l'arcade, la méthode en est plus exacte & plus assurée.

Le bossage de la clef, qui excède le bandeau de l'arc, aura de hauteur au moins deux tiers de module; on lui en donne quelquefois les $\frac{1}{6}$, mais jamais plus que le module entier. Aux Ordres les plus simples on donne moins de hauteur à cette clef, & on l'augmente à proportion pour les Ordres délicats. Leur largeur par le bas doit être égale à celle du bandeau de l'arc, lequel s'étend par deux lignes tirées du centre de l'arc. Ces sortes de bossages peuvent recevoir des ornemens relatifs à l'usage du bâtiment, comme des consoles, des têtes d'hommes & d'animaux, des mascarons, des casques, des armoiries, & autres attributs semblables.

